

Docteur Catherine MOJAÏSKY
Secrétaire Générale
à
Mesdames et Messieurs les Présidents
de Syndicat Départemental

Circulaire
MFGA/cv n° 11/12

Paris, le 11 octobre 2011

ACCORD SALARIAL :
une hausse de 2 % au 1^{er} octobre 2011 et 1 % au 1^{er} juin 2012 pour les postes qualifiés
(dates impératives)

*Nous vous prions de trouver, ci-après, une circulaire de notre consœur
Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI, Vice-Présidente*

Lors de la dernière Commission Paritaire du 6 octobre, un accord salarial a été signé avec les partenaires sociaux qui prévoit une réévaluation des taux horaires des emplois qualifiés.

Augmentation de 2 % des taux horaires minimaux des emplois qualifiés
au 1^{er} octobre 2011 :

Secrétaire ST : 10,29 €
Aide dentaire : 9,42 €
Assistante dentaire : 10,39 €

Prothésistes dentaires de laboratoire :

Niveau 1 : 9,71 €
Niveau 2 : 12,25 €
Niveau 3 : 15,14 €
Niveau 4 : 16,47 €

La prime de secrétariat est donc également augmentée à 158 € pour un emploi à temps plein (proratisée pour les temps partiels).

Augmentation de 1 % des taux horaires minimaux des emplois qualifiés au 1^{er} juin 2012.

La grille salariale applicable au 1^{er} juin 2012 sera diffusée courant mai 2012 (*site internet, parution dans le CDF et fera l'objet d'une autre circulaire*).

⇒ **Dates d'application :**

L'accord comporte en annexe 2 grilles salariales :

- La grille n° 1 applicable au 1^{er} octobre 2011
- La grille n° 2 applicable au 1^{er} juin 2012

Comme la loi du 4 mai 2004 le prévoit, les accords peuvent comporter une date impérative d'application, l'arrêté d'extension dans ce cas précis ne faisant que justifier les dates portées dans l'accord signé par les partenaires sociaux.

Pour les employeurs, notamment non-syndiqués, qui n'auraient pas appliqué la recommandation patronale, il y aura lieu de procéder aux régularisations de salaire aux dates définies dans l'accord, sans attendre l'arrêté d'extension qui obligera, de facto, à des régularisations plus importantes.

Nous vous remercions de communiquer cet accord à vos syndiqués.

PJ. : un accord salarial,
une grille salariale applicable au 1^{er} octobre 2011

PS : La nouvelle grille salariale est consultable sur le site cnsd.fr et paraîtra dans le CDF du 20 octobre 2011.